



République française
Département des Vosges
Commune de Montmotier

Nombre de conseillers

• En exercice	6
• Présents	6
• Votants	6
• Absents	0
• Exclus	0

Date de convocation : jeudi 03 décembre 2021.

Date d'affichage : vendredi 10 décembre 2021.

Le neuf décembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Montmotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POIROT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Anne Marie LHUILLIER et Raymonde POIROT.

Messieurs Bruno JOLLY, Jean-Pierre POIROT, Michel TRONCHE et Maxime ZIELONY

Absents : néant

Procuration : néant

Délibération N°26/2021 FIXATION DU RATION D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 49,

Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis du comité technique, placé auprès du centre de gestion des Vosges, en date du 21 septembre 2021.

Considérant la nécessité de délibérer sur les ratios promus/promouvables, à savoir le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (les promouvables),

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de fixer ainsi le ratio promus/promouvables : soit un ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

JEAN PIERRE POIROT
2021.12.10 17:20:38 +0100
Ref:20211210_171401_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture

d'Epinal le

Publié ou notifié le 10 décembre 2021.

